
PROJET D'AVIS

proposé par l'interformation Statistiques sociales le 30 septembre 2004

1. Le Conseil a pris connaissance avec intérêt du rapport sur les trajectoires des personnes en matière sociale et d'emploi : il encourage le système statistique public à mettre en place des opérations statistiques permettant des **analyses longitudinales** et à développer les collaborations avec les chercheurs.

Dans un souci d'efficacité collective, il recommande, d'une part, d'articuler au mieux les sources administratives et les enquêtes, d'autre part, d'améliorer la coordination entre les services producteurs. Lors de la mise en place de ces opérations longitudinales, une attention particulière devra être apportée au respect des règles de confidentialité et de garantie de l'anonymat des individus.

Sous ces conditions, le Conseil encourage la mise en place par le système statistique public d'un panel destiné au suivi des enfants et la constitution d'un fichier longitudinal articulé autour de l'échantillon démographique permanent, enrichi de différentes sources administratives.

Le Conseil demande à être informé des avancées de ce dernier projet, en particulier en termes de garantie de la confidentialité et d'étude des coûts pouvant induire des arbitrages aux dépens d'autres opérations.
2. Le Conseil apprécie les efforts entrepris par l'Insee pour éclairer utilement le débat sur la façon dont les personnes ressentent les effets de l'inflation et, en particulier, l'étude sur l'effet qualité et les travaux sur l'indice des prix par niveau de revenu. Pour améliorer la compréhension de la **mesure des niveaux de vie et l'analyse des inégalités**, il souhaite qu'une réflexion complémentaire sur la mesure des revenus soit soumise à la discussion au sein du Cnis.
3. Le Conseil recommande d'intensifier la **mobilisation des sources administratives au niveau infra-communal** afin de rendre les résultats accessibles aux acteurs locaux à un niveau géographique leur permettant d'apprécier leur intervention sur les territoires cibles de la politique de la ville.

A cet effet, le Conseil se réjouit de la mise en œuvre d'un traitement infra-communal des déclarations annuelles des données sociales (DADS) au lieu de résidence des salariés. Il préconise de compléter ce dispositif par la mobilisation des données administratives sur les mesures d'aide à l'insertion professionnelle.

Le Conseil prend acte des besoins importants d'indicateurs pertinents afin de répondre aux objectifs de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'insertion professionnelle et de l'urbanisme.

Il souhaite que la réflexion se poursuive sur la définition précise des indicateurs pertinents pour le suivi des populations résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et dans les autres territoires de la politique de la ville ; il encourage la poursuite d'observations régionales ou locales permettant d'éclairer cette réflexion (répartition des bénéficiaires de la couverture maladie universelle, accès aux soins, exploitation des bilans de santé scolaire, mesure de l'évitement qui affecte des établissements scolaires...).

Le Conseil souhaite que les besoins ainsi définis soient examinés au sein des formations concernées du Cnis.
4. Enregistrant avec satisfaction la création de l'observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration (OSII) au sein du Haut Conseil à l'Intégration (HCI), le Conseil souhaite que, dans le cadre du système statistique public, cet observatoire fasse aboutir les réflexions déjà anciennes sur les concepts et les indicateurs afin d'améliorer les outils d'observation en matière de **flux migratoires et de connaissance des populations immigrées et de leurs enfants**. Il lui semble en particulier important de disposer d'indicateurs comparables entre les pays européens.